

Département du Val d'Oise

Canton de Pontoise

Mairie de LIVILLIERS

10, Rue de la Chaise

95300 LIVILLIERS

Tél. : 01.34.42.72.04 Fax

: 01.34.66.99.43

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3, Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983, Vu le code de la voirie routière,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de restauration de la deuxième phase de l'église il convient de fermer le passage côté droit afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 11 janvier 2019, les piétons devront emprunter le passage piétonnier temporaire (rue de Paris) durant la durée du chantier de restauration de l'église, suivant le fléchage.

ARTICLE 2 : Les barrières de chantier seront installées et interdiront l'accès durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise,

Le 11 janvier 2019

Le Maire,
Marion WALTER

